



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à vingt heures trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 9 juin 2021
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 19

Étaient présents : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème Adjointe, M. Alexandre BITOT, Mme Claire BRIN, Mme Dolorès BUTEAU, M Yann CHAPERON, Mme Françoise GUILAULT, M. Christian LAMI, M. Maxime MARTIN, M. Damien MINOZA, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Céline MOUILLE, Mme Catheline PASQUIER, Mme Céline PÉTORIN, M. Jean Michel POILANE, M. Anthony SUBILEAU.

Absents excusés : Mme Françoise GUILBAULT

Procuration : Mme Françoise GUILBAULT ayant donné procuration à Mme GUIMBRETIERE Nadège.

Secrétaire de séance : M. Yann CHAPERON

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. **Monsieur Yann CHAPERON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptés.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 17 mai 2021 à l'unanimité.

THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- PAF ARTIFICES, Feu d'artifice du 10 juillet 2021 (3 400 €)
- EDITIONS JOCATOP, leçons d'enseignement numérique, morale et civique Cycle 2 (250 €)
- HYGIENE DES MAI, Flexible d'aspiration pour autolaveuse pour la salle poly (61,85 €)
- JAM DIFUS, film vitrage pour Proxi (187,25€)
- TALON, protection bas de porte coulissantes pour Proxi (384€)
- LACROIX, panneaux de signalisation (163,86€)
- GAILLARD, coffret PC halles (1 473,44€)

THÈME 2 : DROIT DE PRÉEMPTION

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie :

- Renonciation au droit de préemption pour une DIA sur la parcelle AB 134 située Rue Saint Aubin

THÈME 3 : FINANCES

3.1 Achat de Terrain

Monsieur le Maire propose l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes :

- section AB n° 832 pour 5 832 m², AB n° 834 pour 5 344 m², AB n° 1132 pour 2 240 m² et AB n° 1129 pour 4 674 m² appartenant à la famille GAUCHER, soit une surface totale de 18 090 m² au prix de 8,25 € H.T, le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition des parcelles suivantes : section AB n° 832 pour 5 832 m², AB n° 834 pour 5 344 m², AB n° 1132 pour 2 240 m² et AB n° 1129 pour 4 674 m² appartenant à la famille GAUCHER, pour une surface totale de 18 090 m² ;

- D'approuver le prix d'achat de 8,25 € H.T, le m² soit pour un montant total de 149 242,50€ HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3.2 Tarification de la restauration collective pour l'année 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la convention triennale avec le Collège Saint Nicolas, la restauration scolaire des enfants des écoles publiques et privées (approuvée par la délibération 2017-09 du 23 février 2017) est assurée par le collège Saint-Nicolas qui fixe le prix du repas facturé à la commune.

Ce prix est soumis à l'évolution de l'indice INSEE (1.01) de la restauration scolaire du dernier trimestre de l'année civile précédente.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il n'est pas prévu d'appliquer une augmentation des tarifs de vente des tickets de restauration appliqués aux familles pour les enfants des écoles primaires et maternelles de Tiffauges.

Les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022 sont donc fixés comme suit :

- Repas régulier : 4,68 €
- Repas occasionnels : 5,28 €

Pour information (Tarif 2019/2020 : 4,67€ pour les repas réguliers et 5,27€ pour les repas occasionnels)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à 18 voix « POUR » et 1 voix « ABSTENTION » :

- D'approuver la convention annuelle pour l'année 2021-2022 avec le collège Saint Nicolas ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3.3 Subvention Restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux travaux de réfection, d'agrandissement et de mise aux normes des locaux de restauration en 2011/2012, un protocole d'accord financier a été signé avec l'OGEC du Collège Saint Nicolas pour une période de 18 ans (jusqu'en 2029).

En conséquent, la Commune s'engage à verser une subvention d'un montant de 19 000 € à l'OGEC de Saint Nicolas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la subvention fixée à 19 000 € pour l'année 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme en juin 2021.

3.4 Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année 2021.

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 21 juillet 2003 entre l'Etat et l'école primaire Notre Dame de Tiffauges qui oblige la commune à assumer les dépenses de fonctionnement dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n°60-389 modifié, pour les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial (à compter du 1er septembre 2003).

Les dépenses résultant de la convention sont évaluées à soixante-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et huit centimes euros (67 687,08 €) pour 101 élèves de Tiffauges soit 670,17 € par élève.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, pour 2020 qui sera versé à l'école Notre Dame de Tiffauges, montant évalué à soixante-sept mille six cent quatre-vingt-sept euros et huit centimes euros (67 687,08 €) pour 101 élèves de Tiffauges soit 670,17 € par élève (Ce dernier montant est identique à celui versé pour les élèves de l'école publique JY Cousteau) ;
- Qu'un crédit correspondant à ce montant soit inscrit à l'article 6558 du budget primitif 2021 ;
- D'accepter que le versement de ce montant se fera en trois fois à savoir en juin, en septembre et en novembre.

3.5 Subvention pour la sortie scolaire de l'École Publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec le contexte actuel, l'École Publique Jacques Yves Cousteau n'a pas pu maintenir la classe découverte prévue à Baugé sur la période du 18 au 20 mai 2021 dernier.

La subvention de 90 € par élève pour ce voyage, accordée lors du Conseil Municipal de janvier dernier (délibération n°2021-03) n'a donc pas pu être versée.

L'École Jacques Yves Cousteau souhaite cependant faire une sortie scolaire de fin d'année avec la visite du Parc Oriental de Maulévrier et la participation à un atelier pédagogique. Le coût total de la sortie s'élève à 631,60 €.

Le coût par élève (53 élèves) est de 11,91 € détaillé comme suit :

- Entrée + atelier pédagogique : 378,60 €
- Transport : 253,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 631.60 euros dans le cadre de la sortie scolaire 2021 ;
- De verser cette aide, après réception de la facture.

THÈME 4 : AMÉNAGEMENT / URBANISME

4.1 Concession d'Aménagement - « Quartier des Cordes 2 »

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2020, la collectivité avait décidé de lancer une opération d'aménagement à vocation d'habitat dans le prolongement de la rue des Cordes : elle avait alors missionné des intervenants pour établir les dossiers administratifs nécessaires à la création de cet aménagement.

Par délibération en date du 26 avril 2021, le Conseil Municipal a validé le dossier de permis d'aménager pour 14 lots individuels, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la demande qui a été déposée pour instruction le 5 mai 2021 sous la référence PA 085 293 21 H0001.

Pour la réalisation de cette opération, la Collectivité souhaite confier une concession d'aménagement à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de la Vendée, en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et L1531-1 et L1523-2 et suivants du code général des collectivités territoriales. A cette fin, il est demandé au Conseil d'approuver le traité de concession.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, DECIDE :

- D'approuver le programme de l'opération d'aménagement du "Quartier d'habitation Les Cordes 2", constituant l'annexe 1 au traité de concession ;
- De confier la réalisation de cette opération à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée dans le cadre d'une concession d'aménagement ;
- D'approuver le traité de concession et le bilan prévisionnel de concession en date du 31 mai 2021 annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée à acquérir auprès des propriétaires actuels la partie de la parcelle cadastrée section A numéro 361 nécessaire à la réalisation de l'opération, dans les conditions négociées par la commune, pour un montant d'environ 69 280 € HT ;
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération prévoyant le versement par la commune d'une avance de trésorerie de 69 280 € destinée à l'acquisition du foncier par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ;
- De garantir le ou les emprunts contractés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- De désigner Monsieur le Maire ou son représentant pour participer à la Commission Achat en charge du suivi des procédures de passation des marchés relatifs à l'opération selon les dispositions de l'article 9 du traité de concession ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le traité de concession ainsi que toutes les pièces ou documents liés à cette délibération ;
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

4.2 Numérotation de rue

Monsieur le Maire informe que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Pour faciliter le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et la pose de la fibre sur la Commune, il est nécessaire d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il convient, de modifier la numérotation de la rue des Douves de la façon suivante :

- La parcelle AB 759 devient N° 1 bis rue des Douves.

Il convient, de créer la numérotation pour l'entrée du logement situé au RDC du 7 rue de la Vallée dont l'accès est dans le Chemin du Gaberneau.

Sur la parcelle AB 1096 deux numérotations vont donc s'appliquer de la façon suivante :

- 7 rue de la Vallée
- 2 Chemin du Gaberneau

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la numérotation de la rue des Douves de la façon suivante : la parcelle AB 759 devient N° 1 bis rue des Douves ;
- D'approuver la création de la numérotation sur la parcelle AB 1096, pour l'entrée du logement situé au RDC du 7 rue de la Vallée dont l'accès est dans le Chemin du Gaberneau de la façon suivante :
 - 7 rue de la Vallée
 - 2 Chemin du Gaberneau

4.3 Dénomination et numérotation des parcelles du Lotissement « Les jardins de Piplet »

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau quartier sur la commune, le Lotissement « Les jardins de Piplet » a été autorisé par arrêté n° PA08529320H0002 en date du 4 mars 2020, et comporte 8 lots individuels.

Afin de permettre la commercialisation des lots, il appartient au Conseil Municipal de choisir, la numérotation à donner aux rues et aux places publiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la nomination « Impasse des Jardins » ainsi que la numérotation de cette rue comme suit :
 - Le lot 1 devient N° 1 Impasse des Jardins
 - Le lot 2 devient N° 3 Impasse des Jardins
 - Le lot 3 devient N° 5 Impasse des Jardins
 - Le lot 4 devient N° 7 Impasse des Jardins
 - Le lot 5 devient N° 8 Impasse des Jardins
 - Le lot 6 devient N° 6 Impasse des Jardins
 - Le lot 7 devient N° 4 Impasse des Jardins
 - Le lot 8 devient N° 2 Impasse des Jardin
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4.4 Convention de groupement de Commande - Travaux d'assainissement et de voirie dans le cadre de l'Aménagement de la partie basse Grande Rue et rue des Quatre Vents

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code de la commande publique dispose, dans ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8, que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans ce cadre, la Commune de Tiffauges et la Communauté de Communes du pays de Mortagne sont intéressées pour se regrouper pour réaliser des travaux d'assainissement et de voirie dans le cadre de l'aménagement de la partie basse de la Grande Rue et rue des Quatre Vents.

Dans cet objectif, une convention constitutive du groupement de commandes est proposée au Conseil Municipal.

Il convient aussi pour la phase de consultation et de choix, de désigner un coordonnateur qui pourrait être la Commune de Commune du pays de Mortagne.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, à L'unanimité :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur les travaux d'assainissement et de voirie de la partie basse de la Grande Rue et rue des Quatre Vents,
- D'adhérer au groupement de commandes,
- De désigner la Communauté de Communes du Pays de Mortagne comme coordonnateur du groupement de commandes,
- D'annexer ledit projet de convention à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention.

THÈME 5 : DIVERS

- Commissions intercommunales :

Direction : Le nouveau Directeur des services, M. DEVAUX, prendra ses fonctions en juillet 2021.

Service Technique : Le nouveau Responsable prendra ses fonctions en juillet 2021.

Informatique : Le nouvelle responsable du service, Mme Delphine SOULLARD est venue se présenter jeudi dernier.

Urbanisme : Le PLUi est en cours de procédure modificative dans le cadre de la revalorisation des zones industrielle.

Piscine : Réouverture le lundi 14 juin.

Matériauthèque : Ouverture au public prévue le 02 juillet 2021.

Frelons asiatiques : Rappel de la procédure pour la déclaration de nid.

- Commissions municipales

Jardins communaux : Portes ouvertes le samedi 12 juin dernier, de très bons retours.

Commerce de proximité : Inauguration de Proxi le samedi 12 juin (retour très positifs)

Commerces ambulants : La municipalité autorise les commerces ambulants à continuer leur activité la semaine.

Fin de séance à 22h15.